

LA DELEGATION DU CANADA A LA DIX-SEPTIEME SESSION
REGULIERE DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DES NATIONS-UNIES

pour publication
immédiate

Communiqué de presse n° 11
Bureau de Presse,
750, Troisième Avenue,
New-York, N.-Y.

YUkon 6-5740

Intervention de Son Excellence M. Jean-Louis Delleste
Représentant du Canada auprès de la
Quatrième Commission
sur la question du Sud-Ouest africain
le 16 novembre 1962.

Monsieur le président,

Une fois de plus la question du Sud-Ouest africain a été portée à l'attention de l'Assemblée Générale des Nations Unies. La Quatrième commission a devant elle le rapport du Comité spécial pour le Sud-Ouest africain ainsi que le rapport du Comité spécial des Dix-Sept dont le chapitre IX traite du problème du Sud-Ouest africain. Le premier de ces deux rapports qui a reçu, dans ses conclusions, l'approbation du Comité des Dix-Sept souligne que, "la situation dans le territoire sous mandat a continué d'être régie essentiellement par la politique d'apartheid, qui a été intensifiée et systématisée ces dernières années". Le même rapport déclare que l'ensemble de cette politique "est renforcé par un système de règlements sur la liberté de mouvement des Africains, que l'on appelle habituellement les Pass Laws (lois sur les laissez-passer)." De plus les Africains restent sans droit de vote et sans représentation propre, soit dans l'Assemblée législative territoriale, soit dans la Chambre de l'Assemblée de l'Afrique du Sud; et ceci bien que la population africaine du territoire soit presque six fois plus nombreuse que la population européenne.

1942

Dear Mr. [Name],

I am writing to you regarding the [Topic]

[Faint text block]

La discrimination raciale érigée en un système politique social et philosophique tel que celui qui a cours en Afrique du Sud et dans le Sud-Ouest africain est totalement inacceptable aux yeux du peuple canadien. Mon gouvernement considère la politique d'apartheid comme étant incompatible avec les dispositions du Mandat de la Société des Nations, les principes de la Charte des Nations Unies et la Déclaration des Droits de l'Homme. Nous estimons aussi que cette politique va à l'encontre de l'administration pacifique et bien ordonnée du Territoire sous mandat. La continuation de la présente politique d'administration dans le territoire constitue donc un motif d'inquiétude légitime pour les Nations Unies puisque cette politique viole, à notre avis, les normes fondamentales de la dignité et de la fraternité humaines.

Dans le cadre du présent débat, nous avons particulièrement à l'esprit les conséquences de l'apartheid sur l'avenir du Sud-Ouest africain, un territoire international auquel les Nations Unies ont consacré leur attention constante depuis la naissance de l'Organisation. Des efforts multiples ont été tentés pour faire placer le Sud-Ouest africain sous le régime de tutelle des Nations Unies. Bien que ces efforts aient été vains, la Cour internationale de Justice n'en a pas moins déclaré que l'Afrique du Sud a le devoir de faire rapport aux Nations Unies au sujet du progrès de l'évolution du Sud-Ouest africain. De plus, il ressort clairement des témoignages recueillis par les membres du Comité spécial pour le Sud-Ouest africain, que les habitants du Territoire comptent sur l'aide des Nations Unies pour parvenir à l'autonomie.

Dans son discours devant l'Assemblée Générale le 6 novembre dernier le Ministre des Affaires étrangères de l'Afrique du Sud a rapporté qu'il y a une année et demie, son distingué premier ministre a dit publiquement, et je cite, "le Bantou n'est plus incapable ni peu désireux de participer à l'élaboration de son destin." Au cours du même discours, cependant, le même Ministre des Affaires étrangères a tenté de justifier la politique de discrimination raciale de son gouvernement au moyen d'autres paroles de son premier ministre à l'effet que cette politique en est une de "développement séparé" pour chaque groupe ethnique, chacun dans les limites de sa région propre et de son territoire particulier. Je dis, monsieur le Président, qu'une telle conception du processus de "développement" est inadmissible et cela d'autant plus qu'elle comporte deux poids et deux mesures: un groupement en effet bénéficie de toutes les libertés et de facilités éducationnelles complètes tandis que l'autre groupement est assujéti à un régime de refoulement, de restrictions et de répression.

Le gouvernement de la République sud-africaine a mis sur pied récemment une commission qui, selon les termes de son mandat, "doit faire une étude approfondie des possibilités de promouvoir le bien-être matériel et moral ainsi que le progrès social des habitants du Sud-Ouest africain, plus particulièrement en ce qui a trait aux africains." La commission doit aussi "prendre connaissance des aspirations raisonnables et des besoins" de l'élément non-européen.

Bien que ce soit là une initiative encourageante nous pensons que le gouvernement sud-africain se trompe lourdement s'il pense pouvoir remplir ses responsabilités

de façon efficace à l'égard de la population du Sud-Ouest africain dans le cadre des frontières qu'impose l'apartheid. Encore moins peut-on espérer de voir se réaliser le désir de la population d'apprendre l'art du "self government" dans les limites d'un tel système. Les témoignages des pétitionnaires et les rapports du comité pour le Sud-Ouest africain nous ont appris beaucoup de choses au sujet du refus du gouvernement de l'Afrique du Sud de promouvoir le bien-être et le progrès des habitants du Territoire comme il est requis de le faire en vertu du mandat de la Société des Nations. C'est là, d'ailleurs, le sujet de l'important litige dont est saisie la Cour Internationale de Justice. A cet égard, ma délégation est d'accord avec le distingué représentant du Royaume-Uni lorsqu'il déclare que l'Assemblée Générale ne devrait pas prendre de mesures définitives tant que les conclusions de la Cour internationale de Justice ne seront pas venues les justifier. Nous partageons également son avis à l'effet que le gouvernement sud-africain devrait être lié par toute décision prise par la Cour au sujet de l'action au contentieux intentée par le gouvernement de l'Ethiopie et du Liberia.

D'autre part il serait désirable qu'un comité de l'Assemblée soit chargé de passer en revue la question du Sud-Ouest africain durant les périodes de temps intervenant entre les sessions de l'Assemblée. A ce sujet nous croyons qu'il serait bon d'étudier attentivement la suggestion du distingué représentant du Mexique à l'effet que toute initiative visant à la révocation du mandat serait d'autant plus acceptable qu'elle s'appuierait sur une opinion de la Cour internationale.

The first part of the report deals with the general situation of the country and the progress of the work done during the year. It is followed by a detailed account of the various projects and the results achieved. The report concludes with a summary of the work done and the prospects for the future.

The second part of the report deals with the financial position of the organization. It gives a detailed account of the income and expenditure for the year and shows how the funds have been used. It also gives a statement of the assets and liabilities of the organization at the end of the year.

The third part of the report deals with the personnel of the organization. It gives a list of the staff and their duties and shows how they have worked together to carry out the work of the organization. It also gives a statement of the salaries and allowances paid to the staff during the year.

The fourth part of the report deals with the general administration of the organization. It gives a list of the various committees and their work and shows how they have worked together to carry out the work of the organization. It also gives a statement of the various reports and documents prepared during the year.

The fifth part of the report deals with the general conclusions of the year. It gives a summary of the work done and the results achieved and shows the prospects for the future. It also gives a statement of the various recommendations made during the year.

En attendant nous ne devons pas renoncer à nos efforts pour promouvoir l'action des Nations Unies dans l'évolution du Territoire vers l'autonomie. A cette fin nous voulons espérer que des représentants de l'Assemblée Générale ou du Secrétariat pourront renouer contact avec le gouvernement d'Afrique du Sud dans le but d'offrir, à l'intention des habitants du Sud-Ouest africain, l'aide des institutions spécialisées des Nations Unies dans les domaines de l'éducation, de la santé et du développement économique. Ces représentants devraient s'efforcer aussi d'obtenir des renseignements sur ce qui se passe dans le Territoire, renseignements qui soient de nature à guider nos futures délibérations en ce qui concerne le statut définitif du Territoire. Tout en rappelant à l'Afrique du Sud que le Sud-Ouest africain reste pour nous un territoire international, à l'avenir duquel les Nations Unies continuent de s'intéresser de très près, nous pouvons, en même temps, manifester notre volonté de collaborer dans la solution des problèmes d'ordre social et économique les plus pressants du Territoire ainsi que dans son progrès vers l'autonomie.

Monsieur le président, pour résumer l'attitude de ma délégation, nous tenons à ce que toute initiative venant de cette commission soit marquée au coin du réalisme et du possible.

Nous nous opposons à l'institution de sanctions dans la situation présente pour des raisons déjà exposées par la délégation canadienne lors du débat qui eut lieu sur l'apartheid dans la Commission politique spéciale. Nous sommes opposés également à toute tentative de révoquer le mandat de façon unilatérale en ce moment. Au contraire,

nous devrions continuer, estimons-nous, de rappeler à l'Afrique du Sud qu'elle a charge du Territoire en vertu d'un mandat international et qu'elle doit rendre compte de son administration aux Nations Unies.

Les Nations Unies devraient tenter de nouveau d'amorcer des négociations plutôt que de réclamer des sanctions ou de menacer d'user de la force. Bien que l'expérience des années passées n'ait pas été encourageante, l'Assemblée ne devrait pas fermer la porte à de nouveaux efforts en vue d'en arriver à une entente avec le gouvernement d'Afrique du Sud en ce qui regarde l'avenir du Sud-Ouest africain.

Nous ne devrions pas non plus perdre de vue l'importance et la portée du jugement que rendra la Cour internationale de justice au cours des mois à venir. Enfin, les Nations Unies doivent continuer de tendre leurs efforts en vue de permettre à la population du Sud-Ouest africain de se prévaloir de l'auto-détermination, et d'accéder à l'Indépendance si c'est là leur désir. L'aide que pourraient apporter les Nations Unies au Sud-Ouest africain serait des plus puissantes surtout en matière d'éducation et dans les domaines techniques où l'action des institutions spécialisées se ferait directement sentir, si l'on obtenait le concours bienveillant du gouvernement de l'Afrique du Sud.

Pour le cas où l'on confierait au Comité des Dix-Sept la mission de suivre de façon continue les événements dans le Sud-Ouest africain, ma délégation espère que l'Assemblée encouragera ce Comité à entrer en contact avec le gouvernement d'Afrique du Sud, et à rechercher toutes les occasions possibles d'établir des relations suivies avec les autorités sud-africaines, dans l'espoir d'amener celles-ci à se rendre compte de la très vive inquiétude, que ressent l'opinion publique à travers le monde, à l'égard de la tournure des événements dans le Sud-Ouest africain.

